



## TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX DE LA PROTECTION CIVILE

### **DORTOIRS**

Les dortoirs sont mis à disposition des sociétés aux conditions suivantes (prix par nuit) :

		<u>Société communale</u>	<u>Société extérieure</u>
Occupants	Jusqu'à 10 personnes	200.-	250.-
	11 à 20 personnes	250.-	300.-
	21 à 30 personnes	300.-	350.-
	31 à 40 personnes	350.-	400.-
	41 à 50 personnes	400.-	450.-
<i>PCi Confignon seulement</i>	<i>51 à 60 personnes</i>	450.-	500.-
	<i>61 à 70 personnes</i>	500.-	550.-

Sont compris dans le prix la location des dortoirs : les lits et oreillers, ainsi que les installations sanitaires nécessaires (WC, douches). Les locaux sont en principe disponibles dès 16h. et doivent être restitués le dernier jour à 12h.

**Les occupants sont vivement priés de se munir de sacs de couchage.** Toutefois, il est possible de louer des draps et couvertures pour le prix de Fr. 20.- par personne, sur réservation préalable.

Pour toute réservation annulée moins de 5 jours ouvrables avant la date fixée, une somme forfaitaire de Fr. 30.- sera facturée pour les frais administratifs.

**Le locataire (ou son représentant) devra fournir, AVANT LA REMISE DES CLEFS, une liste comportant les noms, prénoms, adresse et numéros de pièce d'identité OU une photocopie de la pièce d'identité de chacun des occupants.**

### **REFECTOIRE (maximum 50 personnes)**

Le réfectoire est loué avec tables, chaises et installations sanitaires (WC, douches sur demande). Loué uniquement à des associations ou sociétés.

Prix par jour Fr. 100.-

### **CUISINE**

Les cuisines sont équipées de marmites pour collectivités. Pour les ustensiles, voir la liste de commande.

Par jour, sans vaisselle ni accessoires	Fr. 100.-	
Vaisselle, forfait par location	Fr. 50.-	jusqu'à 100 pièces
" " " " "	Fr. 80.-	pour plus de 100 pièces

### **MATERIEL**

Selon liste et tarifs spécifiques.

**Les locaux et le matériel doivent être rendus propres et en ordre. Les nettoyages, réparations ou remplacement de matériel découlant d'une location seront facturés.**

**REGLEMENT POUR LES LOCATIONS A SIGNER EN ANNEXE**